



À retenir, concernant le lieu:

- Le télétravail s'effectue au domicile du salarié, qui s'entend comme le lieu de résidence habituelle (résidence principale ou secondaire)
- Une attestation d'assurance prenant en compte l'exercice d'une activité en télétravail établie par l'assureur « multi risque habitation » du domicile du collaborateur devra être produite



45

Le volume global de télétravail **par an.**

6

Le nombre maximal de télétravail **par mois**

3

Le nombre maximal de télétravail **par semaine**



La pose d'une journée de télétravail ne peut aboutir à une absence physique de l'entreprise sur **une semaine entière.**

Utilisation
d'Ohris

Les temps de repos et le droit à la déconnexion doivent être respectés



Comme pour les congés, il y a des règles, la bonne pratique reste le **dialogue avec son manager**

Les collaborateurs en forfait jour doivent se tenir à disposition de **9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30**

La demande:
mercredi précédent le jour de télétravail

Annulation pour motif pro. possible 36h avant

Si **annulation la veille**, l'accord du collaborateur est nécessaire

Chaque Direction ou Services peuvent, dans le respect des règles ci-dessus, définir des règles qui leur sont propres liés à des contraintes opérationnelles (ex: interdire le TT à un certain moment de l'année ou du mois).



- Un casque et un écran pourront être fournis sur demande du manager si ces équipements sont jugés indispensables



- Une allocation forfaitaire de 2.5€ par jour de télétravail est versée aux collaborateurs qui sollicitent l'accès au télétravail régulier